

Instruction des dossiers d'éoliennes

Points sur lesquels exercer sa vigilance

En nous inspirant de quelques comptes-rendus de séances de commissions départementales de la nature, des paysages et des sites, nous publions un synopsis qui pourrait être utile à nos lecteurs ou à des associations qui, faisant partie de ces commissions, voient passer des projets d'implantation d'éolienne.

Il convient d'abord de rappeler que la loi de programme 2005-781 du 13 Juillet fixant les orientations de la politique énergétique prévoit que l'obligation de rachat par EDF de la production d'électricité issue des énergies renouvelables ne s'applique, pour les dossiers de permis de construire déposés après le 14 juillet 2007, que pour les parcs éoliens implantés dans une zone de développement de l'éolien proposée par les collectivités locales et approuvée par le Préfet.

Le dossier de ZDE doit avoir été soumis à la commission départementale préalablement à la décision du Préfet. Il convient d'être très vigilant : ce dossier ne doit pas apparaître comme le résultat d'études menées par le ou les promoteurs intéressés. Il est rappelé que la loi prévoit que le dossier doit être évalué selon trois critères :

- le potentiel éolien : sur ce point les promoteurs ont tendance à fausser les données en raisonnant en terme de production annuelle à plein régime ce qui est illusoire puisque, par définition, les éoliennes sont intermittentes ;
 - la possibilité de raccord au réseau ;
 - la protection des paysages, des monuments historique et des sites remarquables et protégés.
- Les éoliennes dont le mât est d'une hauteur supérieure à 50 mètres sont soumises à étude d'impact et enquête publique.

Les permis de construire portent, le plus souvent, sur les éoliennes et les postes de livraison de l'électricité. Les services de l'État ont dû s'assurer, préalablement à la saisine de la commission, que le dossier est complet et comprend tous les documents juridiques nécessaires. L'examen du dossier portera sur les éléments suivants :

1 – Le site

Le plan de situation doit renseigner sur les servitudes de tous ordres et les contraintes qui pèsent sur le site envisagé. En principe ils sont accompagnés de photomontages présentant l'état actuel et l'état futur tel qu'il résultera de l'implantation des éoliennes

envisagées (il convient d'être vigilant sur la fiabilité de ces documents, des truquages ayant parfois permis de minimiser l'impact de ces engins).

Insertion dans le paysage, notamment à proximité des forêts. Par rapport aux monuments historiques du secteur, la situation ne doit pas être appréciée du seul point de vue des abords (500 m autour de l'édifice protégé) mais des cônes de vue parfois très éloignés (on a cité des cas d'avis défavorable motivé par la présence d'un édifice prestigieux à 10 km de l'implantation envisagée). Sur ce point les photomontages sont souvent trompeurs. D'abord, si les photos ont été prises par temps couvert, elles atténuent l'effet visuel et, surtout, les pales de l'éolienne tournent alors que la photo est statique, ce qui diminue considérablement l'impact visuel des engins.

2 – Le projet

Nombre, hauteur, caractéristiques des engins, emprise au sol : socles (profondeur de la dalle et plateformes). Dispositions prévues en cas d'arrêt d'exploitation. Garanties apportées sur la remise en état du site (des permis ont été refusés parce que ces garanties étaient jugées insuffisantes).

3 – Les accès

Les voies d'accès doivent être examinées avec une attention particulière car elles peuvent avoir des effets très dommageables dans l'environnement.

4 – Environnement

Nuisances sonores sur les habitations environnantes. Conséquences sur la faune et en particulier les différentes espèces d'oiseau, notamment il convient d'être vigilant près des zones humides (effets sur les oiseaux d'eau et les chiroptères). Dans les régions où subsistent des chauves-souris les risques sont considérables. Des études officielles ont démontré que les chauves-souris sont extrêmement vulnérables aux turbulences créées par les éoliennes).